

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 10 juillet 2023

Date de convocation : 04/07/2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 017-211700869-20230710-D2023_05_040-DE



Délibération N° 2023/05/040

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Quorum : 14

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
POUR ASSURER L'ENTRETIEN DE LA ZAE LES BRANDES
ET LES NATTIERS

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, WATTEBLED Stéphane pouvoir à DAVID Claudia, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à CARTON Jean-Pierre, Le MENI Nadège pouvoir à BOTON Monique, GUERIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Secrétaire de séance : BERTOT Jacques

Monsieur le Maire explique que suite au transfert des zones économiques décidé en 2017, par délibération n°2019/04/029 le conseil municipal a autorisé le conventionnement avec la CDA de Saintes afin d'assurer l'entretien des zones d'activités économiques Les Brandes et Les Nattiers.

La commune assurait :

- Entretien de la voirie, chaussée et accotements,
- Entretien de l'éclairage public,
- Entretien des espaces verts.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Il y a lieu de reconduire la convention pour 5 ans à compter de 2023 (2023-2027). Le montant forfaitaire a été réévalué à 1521,20€ (avec révision annuelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la nouvelle convention.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre.

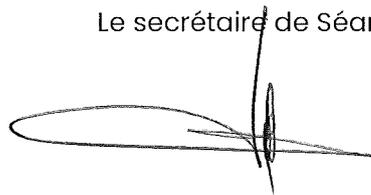
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric PANNAUD



Le secrétaire de Séance



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le